

Arrêté n°2024 - 66 portant délégation de signature à la directrice générale des services

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 avril 2023 nommant madame Laure CASTIN directrice générale des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027,

Vu la nomination de madame Aline HUMBERT en tant que directrice générale des services adjointe à compter du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Laure CASTIN**, directrice générale des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Toute mesure relevant de l'exécution du budget de l'université,
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines de compétence relevant des attributions du président,
- Les ordres de mission des personnels BIATSS placés sous leur autorité hors période de crise sanitaire et les justificatifs de déplacement professionnel pour les personnels BIATSS.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laure CASTIN, délégation de signature est donnée à **madame Aline HUMBERT**, directrice générale des services adjointe de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions.

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».



Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024